

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 25 juin 2010

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°7

ARRÊTÉ

fixant la composition et la désignation des membres du collège des professeurs de l'école du Val-de-Grâce.

Du 23 avril 2010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation ».*

ARRÊTÉ fixant la composition et la désignation des membres du collège des professeurs de l'école du Val-de-Grâce.

Du 23 avril 2010

NOR D E F E 1 0 5 0 9 6 2 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 111.2.3.2, 620-0.1.6

Référence de publication : BOC N°26 du 25 juin 2010, texte 7.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2008-429 du 2 mai 2008 relatif aux écoles et la formation du service de santé des armées et notamment son article 5,

Arrête :

Art. 1er. Le collège des professeurs de l'école du Val-de-Grâce est composé :

- des professeurs titulaires de chaires de l'école du Val-de-Grâce ;
- des responsables des comités pédagogiques des hôpitaux d'instruction des armées ou de leurs représentants ;
- du chef de département de formation initiale spécialisée de l'école du Val-de-Grâce ;
- d'un représentant des Enseignants cliniciens ambulatoires référents.

Art. 2. Le collège des professeurs de la formation se réunit sur convocation du directeur de l'école du Val-de-Grâce qui en désigne les membres. Il peut, en fonction des thèmes abordés, entendre toute personne jugée utile par le directeur de l'école du Val-de-Grâce, directeur de l'enseignement et de la formation du service de santé des armées.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Frédéric FLOCARD.